



Service de lutte contre la pauvreté,
la précarité et l'exclusion sociale

Steunpunt tot bestrijding van armoede,
bestaansonzekerheid en sociale uitsluiting

Dienst zur Bekämpfung von Armut, prekären
Lebensumständen und sozialer Ausgrenzung

Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale

● ● Des faits et des chiffres

● Combien de personnes connaissent-elles un risque de pauvreté ?

Dernière mise à jour : 20/07/2021

Les trois indicateurs suivants sont utilisés pour mesurer la pauvreté, dans le cadre de la politique européenne : 1) risque de pauvreté sur la base du revenu, 2) privation matérielle grave et 3) ménages à très faible intensité de travail. Ces indicateurs sont basés sur diverses caractéristiques de la pauvreté et de l'exclusion sociale. Les trois indicateurs combinés forment l'indicateur européen de la pauvreté 'risque de pauvreté ou exclusion sociale'.

Les résultats de l'enquête [EU-SILC 2020](#) sont les chiffres les plus récents disponibles à ce jour. Selon l'enquête [EU-SILC 2020](#), 14,1 % de la population belge connaissent un risque de pauvreté si on se base sur le revenu; 3,9 % de la population souffraient de privation matérielle sévère (11% si l'on se base sur le [nouvel indicateur de privation matérielle et sociale](#)¹) et 11,9 % de la population belge entre 0-59 ans vivaient dans un ménage à très faible intensité de travail. La valeur de l'indicateur européen 'risque de pauvreté ou exclusion sociale' (AROPE) pour la Belgique, s'élève à 18,9 %. Il s'agit des personnes confrontées à au moins une des trois situations visées ci-dessus. Cela concerne 2 152 000 personnes.

La pauvreté subjective est un indicateur intéressant, complémentaire aux indicateurs plus objectifs. Selon l'enquête EU-SILC 2020, 16,7 % de la population belge indique avoir des difficultés ou de grandes difficultés à s'en sortir.

Commentaire

Les chiffres utilisés tant au niveau belge qu'europpéen, permettant de mesurer la pauvreté et l'exclusion sociale, proviennent de l'enquête EU-SILC ('European Union – Statistics on Income and Living Conditions' ou 'Statistiques de l'Union européenne sur le revenu et les conditions de vie'). Cette enquête est organisée pour la Belgique par [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#). Certains groupes de population (des personnes sans abri, des personnes en séjour illégal, des ménages collectifs,...) ne sont pas pris en compte dans l'enquête parce qu'ils ne sont pas inscrits dans le registre national des personnes physiques.

¹ L'indicateur de privation matérielle et sociale (MSD) remplacera à terme l'indicateur de privation matérielle sévère (Severe Material Deprivation, SMD) utilisé jusqu'ici. Ce dernier indicateur contient neuf éléments dont six sont conservés dans le nouvel indicateur MSD.

[Une enquête sur les revenus et conditions de vie des personnes sans abri et des personnes en séjour illégal \(résumé FR\)](#) a été organisée en 2010 pour voir s'il serait possible à l'avenir d'inclure ces groupes dans les enquêtes sur la pauvreté. (réalisée par HIVA (KU Leuven), à la demande du Service, financée par la Politique scientifique fédérale).

Remarques préliminaires importantes :

1. Pour satisfaire aux exigences européennes, la méthodologie de l'enquête SILC a été revue en profondeur en 2019. Cette réforme permet de calculer les résultats avec plus de précision. Le questionnaire a aussi été raccourci, ce qui diminue nettement la charge des ménages interrogés. En raison de ces changements, les résultats à partir de l'année 2019 ne sont pas comparables aux résultats des années précédentes. Dans les tableaux figurant plus loin dans ce document, les données faisant ainsi l'objet d'une rupture de série sont suivies d'un (b).
2. La pandémie de COVID est apparue en Belgique pendant le travail de terrain de SILC 2020. Les mesures prises ont eu un impact important sur la collecte des données. Vous trouverez [ici](#) un aperçu des modifications qui ont été apportées à l'enquête. Par conséquent, il est difficile de comparer les résultats de SILC 2020 avec ceux de SILC 2019.

Les pourcentages de pauvreté selon les trois indicateurs sont présentés ci-dessous: (1) [pauvreté monétaire](#), (2) [privation matérielle grave](#) et (3) [faible intensité de travail](#). Ces trois indicateurs forment ensemble l'[indicateur européen de la pauvreté](#) (4). Et enfin, l'indicateur de [pauvreté subjective](#) est également expliqué (5).

- Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) publie les chiffres concernant le risque de pauvreté sur base de l'enquête EU-SILC dans sa [rubrique Chiffres](#). Pour plus d'informations sur l'enquête EU-SILC, nous vous renvoyons vers la [rubrique Documentation](#) et [SILC FAQ](#).

Sur le nouvel indicateur de privation matérielle et sociale, nous vous renvoyons vers le communiqué de presse : '[Privation matérielle et sociale: un nouvel indicateur pour mesurer la pauvreté](#)', 12 mars 2020.

- Pour plus d'informations sur l'enquête EU-SILC, nous vous invitons à consulter [la page FAQ sur SILC de Statbel](#).

- Pour une analyse sur base des chiffres du SILC, nous vous renvoyons vers : SPF Sécurité Sociale, [Analyse de l'évolution de la situation sociale et de la protection sociale en Belgique](#).

1. Pauvreté monétaire

14,1 % de la population belge connaissait en 2020 un risque de pauvreté si on se base sur le revenu net. Cela concerne 911 000 personnes. Pour le calcul, on a utilisé les revenus de 2019, qui n'ont donc pas été influencés par la crise COVID. Le critère appliqué pour mesurer le risque de pauvreté est le seuil de 60 % du revenu net médian équivalent. La possession d'une habitation n'y est pas prise en compte. Lorsque le revenu net total d'un ménage se situe en-dessous de ce seuil, on parle d'un risque de pauvreté. (source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [SILC FAQ](#)). Selon les données d'EU-SILC 2020,

14,1 % de la population belge appartient au groupe courant un risque accru de pauvreté. Concrètement, cela signifie que 14,1 % de la population vit dans un ménage ne disposant pas d'un revenu de 15 403 € net par an, soit 1 284 € net par mois pour un isolé (chiffres arrondis), ou (chiffres arrondis) de 32 346 € net par an ou 2 696 € net par mois pour un ménage composé de deux adultes et deux enfants (<14ans). (source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#), [EU-SILC 2020](#)).

Tableau 1a: Evolution du seuil de pauvreté (60 % de la médiane du revenu disponible au niveau individuel), Belgique, SILC 2011-2020

	SILC 2011	SILC 2012	SILC 2013	SILC 2014	SILC 2015	SILC 2016	SILC 2017	SILC 2018	SILC 2019	SILC 2020
Personne isolée	12.005	12.168	12.890	13.023	12.993	13.377	13.640	14.212	14.765	15.403
2 Adultes + 2 enfants	25.210	25.553	27.068	27.348	27.285	28.092	28.644	29.844	31.006	32.346

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

Le tableau 1b montre l'évolution du risque de pauvreté en Belgique durant les **dix dernières années**. Le taux de risque de pauvreté n'a pas augmenté de façon significative, mais en 2020, à 14,1%, il reste élevé. **Pour rappel, et comme expliqué en début de ce document, les résultats à partir de l'année 2019 ne sont pas comparables aux résultats des années précédentes, en raison de changements méthodologiques importants. De même, les mesures prises dans le cadre de la pandémie de COVID ont eu un impact sur la collecte des données de l'enquête SILC 2020. Par conséquent, il est difficile de comparer les résultats de SILC 2020 avec ceux de SILC 2019.**

La différence en 2020 entre le risque de pauvreté chez les **femmes** et chez les **hommes** s'élève respectivement à 14,4 % et à 13,8 %. Il faut garder à l'esprit que cette différence repose uniquement sur la différence entre les femmes célibataires et les hommes célibataires. La méthodologie implique en effet que les deux partenaires au sein d'un couple courent le même risque de pauvreté.

Tableau 1b: Taux de risque de pauvreté (= le pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu net du ménage équivalent total est inférieur à 60 % du revenu net médian national équivalent) selon le sexe, la Belgique, SILC 2011-2020

	SILC 2011 (revenus 2010)	SILC 2012 (revenus 2011)	SILC 2013 (revenus 2012)	SILC 2014 (revenu s 2013)	SILC 2015 (revenus 2014)	SILC 2016 (revenus 2015)	SILC 2017 (revenus 2016)	SILC 2018 (revenus 2017)	SILC 2019 (revenus 2018)	SILC 2020 (revenus 2019)
Femmes	16,0	15,9	15,5	15,9	15,6	16,6	17,0	17,1	15 (b)	14,4 (b)

Hommes	14,6	14,7	14,6	15,0	14,1	14,5	14,8	15,6	14,6 (b)	13,8 (b)
Total	15,3	15,3	15,1	15,5	14,9	15,5	15,9	16,4	14,8 (b)	14,1 (b)

(b): rupture de série

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

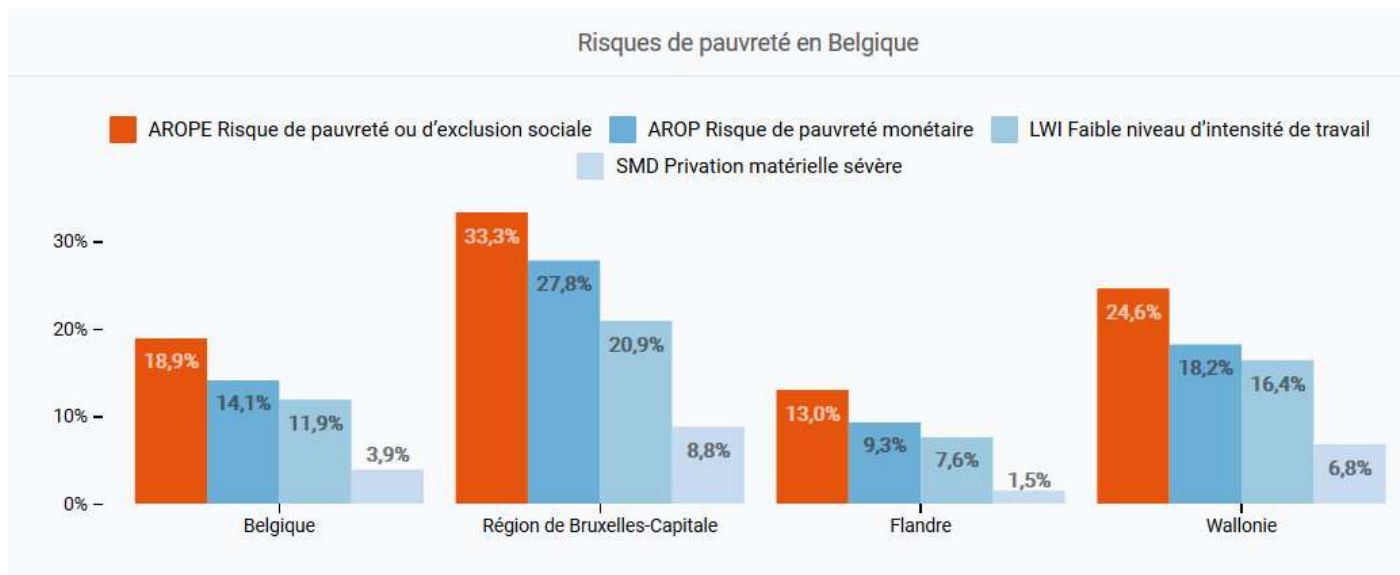
Des disparités **régionales** existent (Graphique 1a) : selon l'enquête 2020, en Flandre, 9,3 % de la population courent un risque accru de pauvreté contre 18,2 % en Wallonie. Le chiffre pour la Région de Bruxelles-Capitale (27,8 %) semble plus élevé que pour les autres Régions mais l'échantillon est trop petit pour fournir des chiffres fiables.

- Pour plus d'informations sur la situation en Région de Bruxelles-Capitale : voir le [Baromètre social 2020](#) de l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale).

- Pour plus d'informations sur la situation en Wallonie : voir la [Fiche-Taux de risque de pauvreté](#) de l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS).

- Pour plus d'informations sur la situation en Flandre : voir la Fiche '[Bevolking onder de armoededrempel](#)' de Statistiek Vlaanderen.

Graphique 1a : Taux de risque de pauvreté (= le pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu net du ménage équivalent total est inférieur à 60 % du revenu net médian national équivalent), Belgique et Régions, SILC 2020



Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

Le tableau 1c situe le chiffre belge de risque de pauvreté dans le **contexte européen**.

Tableau 1c : Taux de risque de pauvreté (= le pourcentage de personnes vivant dans des ménages dont le revenu net du ménage équivalent total est inférieur à 60 % du revenu net médian national équivalent), Etats membres de l'Union européenne , SILC 2011-2020

	SILC 2011 (revenus 2010)	SILC 2012 (revenus 2011)	SILC 2013 (revenus 2012)	SILC 2014 (revenus 2013)	SILC 2015 (revenus 2014)	SILC 2016 (revenus 2015)	SILC 2017 (revenus 2016)	SILC 2018 (revenus 2017)	SILC 2019 (revenus 2018)	SILC 2020 (revenus 2019)
UE-28	16,9	16,8	16,7	17,2	17,3	17,3	16,9	17,1	16,8	:
Belgique	15,3	15,3	15,1	15,5	14,9	15,5	15,9	16,4	14,8 (b)	14,1 (b)
Bulgarie	22,2	21,2	21,0	21,8	22,0	22,9 (b)	23,4	22,0	22,6	23,8
Chypre	14,8	14,7	15,3	14,4	16,2	16,1	15,7	15,4	14,7	:
Danemark	12,1	12,0	11,9	12,1	12,2	11,9	12,4	12,7	12,5	12,1 (b)
Allemagne	15,8	16,1	16,1	16,7	16,7	16,5	16,1	16,0	14,8	:
Estonie	17,5	17,5	18,6	21,8	21,6	21,7	21,0	21,9	21,7	20,7
Finlande	13,7	13,2	11,8	12,8	12,4	11,6	11,5	12,0	11,6	12,2
France	14,0	14,1	13,7	13,3	13,6	13,6	13,2	13,4	13,6	:
Grèce	21,4	23,1	23,1	22,1	21,4	21,2	20,2	18,5	17,9	17,7
Hongrie	14,1	14,3	15,0	15,0	14,9	14,5	13,4	12,8	12,3	12,3
Irlande	15,2	16,3	15,7	16,4	16,2	16,8	15,6	14,9	13,1	:
Italie	19,8	19,5	19,3	19,4	19,9	20,6	20,3	20,3	20,1	:
Croatie	20,9	20,4	19,5	19,4	20,0	19,5	20,0	19,3	18,3	18,3 (p)
Lettonie	19,0	19,2	19,4	21,2	22,5	21,8	22,1	23,3	22,9	:
Lituanie	19,2	18,6	20,6	19,1	22,2	21,9	22,9	22,9	20,6	:
Luxembourg	13,6	15,1	15,9	16,4	15,3	16,5 (b)	18,7	18,3	17,5	:
Malte	15,6	15,1	15,8	15,8	16,6	16,5	16,7	16,8	17,1	:
Pays-Bas	11,0	10,1	10,4	11,6	11,6	12,7 (b)	13,2	13,3	13,2	13,6 (p)
Autriche	14,5	14,4	14,4	14,1	13,9	14,1	14,4	14,3	13,3	13,9
Pologne	17,7	17,1	17,3	17,0	17,6	17,3	15,0	14,8	15,4	:
Portugal	18,0	17,9	18,7	19,5	19,5	19,0	18,3	17,3	17,2	:
Roumanie	22,3	22,9	23,0	25,1	25,4	25,3	23,6	23,5	23,8	23,4
Slovénie	13,6	13,5	14,5	14,5	14,3	13,9	13,3	13,3	12,0	12,4
Slovaquie	13,0	13,2	12,8	12,6	12,3	12,7	12,4	12,2	11,9	:

Espagne	20,6	20,8	20,4	22,2	22,1	22,3	21,6	21,5	20,7	:
République tchèque	9,8	9,6	8,6	9,7	9,7	9,7	9,1	9,6	10,1	:
Royaume-Uni	16,2	16,0	15,9	16,8	16,6	15,9	17,0 (b)	18,6		:
Suède	15,4	15,2	16,0	15,6	16,3	16,2	15,8	16,4	17,1	16,1

(b): rupture de série

(e): estimation

(p): chiffre provisoire

: non disponible

Source : [Eurostat](#)

L'âge joue aussi un rôle (tableau 1d). La pauvreté est plus élevée chez les personnes âgées (65+) : 18,7%. Ce chiffre doit cependant être nuancé parce qu'il ne tient pas compte du fait de disposer d'une fortune ou d'être propriétaire d'un immeuble (dont l'emprunt hypothécaire est remboursé). Ceci est expliqué dans la fiche '[Combien de personnes âgées sont-elles confrontées à la pauvreté en Belgique ?](#)'. La pauvreté reste aussi marquée chez les jeunes (16-24 ans) : 15,8 % et chez les enfants (0- 15 ans) : 15,3 %.

Tableau 1d : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) selon l'âge, la Belgique, SILC 2020 (revenus 2019)

	Risque de pauvreté
Total	14,1
0-15	15,3
16-24	15,8
25-49	11
50-64	13
65 et +	18,7

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

Le tableau 1e montre le taux de risque de pauvreté selon le statut d'activité. Le fait d'avoir un **emploi** apparaît comme un garde-fou important contre la pauvreté. Le risque de pauvreté des personnes actives (4,2 %) est nettement inférieur à celui des chômeurs (50 %), pensionnés (16,2 %) et autres personnes inactives (28,3%). Cependant, le chiffre de risque de pauvreté des travailleurs sous-évalue le travail non enregistré, dans lequel certaines personnes plus vulnérables se réfugient pour survivre.

Tableau 1e : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) selon le statut d'activité le plus fréquent*, la Belgique, SILC 2020 (revenus 2019)

	Risque de pauvreté
Travailleur	4,2
Chômeur	50
Pensionné/Prépensionné	16,2
Autre inactif	28,3

* Le statut d'activité le plus fréquent est défini comme le statut que les personnes déclarent avoir occupé pendant plus de la moitié des mois dans l'année civile précédente.

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

L'intensité avec laquelle les membres du ménage travaillent a aussi un impact considérable sur le risque de pauvreté. Cet indicateur mesure le rapport entre le nombre de mois de travail prestés (par tous les membres du ménage appartenant à la classe d'âge de 0 à 59 ans) et le nombre de mois ouvrables, c'est-à-dire pendant lesquels il est possible de travailler. A titre d'exemple : une personne isolée a une intensité de travail de 1 si, au cours de l'année qui précède, sa principale activité était de travailler durant 12 mois sur 12 mois ouvrables (12/12). Une personne a une intensité de travail de 0,5 si sa principale activité était de travailler durant 6 mois sur 12 (6/12). Pour un couple, le nombre de mois ouvrables s'élève à 24 (2 x 12). Un couple aura donc une intensité de travail de 1 si chacun des partenaires a travaillé 12 mois (24/24). Un couple aura une intensité de travail de 0,5 si le cumul de leurs mois prestés est de 12 sur un total de 24 mois ouvrables, etc. On peut ainsi vérifier l'influence sur le risque de pauvreté du nombre de mois travaillés par le ménage.

Comme prévu, il y a un rapport inverse entre le nombre de mois travaillés et le risque de pauvreté : plus grand est le nombre de mois travaillés, plus faible est le risque de pauvreté. De même, la variation du risque de pauvreté selon l'intensité de travail est déterminée dans une grande mesure par le nombre d'enfants à charge. Les personnes ayant, en 2020, vécu au sein d'un ménage avec enfants et ayant très peu travaillé (intensité de travail = 0-0,2), se trouvent dans la situation la plus précaire. Parmi elles, 66,5 % vivent sous le seuil de pauvreté. Ce pourcentage est de 50,7 % pour les personnes ayant très peu travaillé mais faisant partie d'un ménage sans enfant. Le risque de pauvreté, à intensité de travail très élevé (0,85-1), descend à 2,3 % chez les membres d'un ménage avec enfants qui travaillent à temps plein (pour les ménages sans enfant ce chiffre est de 1,9 %).

Tableau 1f: Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) selon l'intensité de travail du ménage et le fait d'avoir ou non des enfants, la Belgique, SILC 2020 (revenus 2019)

	Sans enfants dépendants	Avec enfants dépendants
Intensité de travail très faible (entre 0-0,2)	50,7	66,5
Intensité de travail faible (entre 0,2-0,45)	11	44,4
Intensité de travail pas très faible (entre 0,2-1)	3,6	8,1
Intensité de travail moyenne (entre 0,45-0,55)	4	21,1
Intensité de travail élevée (entre 0,55-0,85)	5,7	5
Intensité de travail très élevée (entre 0,85-1)	1,9	2,3

Intensité de travail : année entière sans travail (0), année entière travaillée (1).

Source : [Eurostat](#)

Quant au **type de ménage**, on constate que les membres des familles monoparentales (29,3 %) courent un risque 2,5 fois plus élevé que les membres d'une famille composée par exemple de deux adultes et 1 enfant ou plus (11,7 %). (Tableau 1g)

Tableau 1g : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) par type de ménage*, la Belgique, SILC 2020 (revenus 2019)

Ménage d'une personne total	23,2
Adultes pas d'enfant dépend. (au moins une pers. 65+)	16,9
Adultes, pas d'enfant dépend. (tous les deux -65)	5,7
Ménage monoparental avec enfants dépendants	29,3
Adultes, 1 enfant dépend. ou plus	11,7
Autre situation	8,2

* Par enfant dépendant, on entend les personnes âgées de 0 à 15 ans inclus et les personnes de 16 à 24 ans inclus si elles sont inactives et habitent chez au moins un parent.

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

Au sein d'une société dans laquelle la **formation** est de plus en plus déterminante pour la position sur l'échelle sociale, ceux qui n'ont bénéficié que d'une formation de faible niveau se retrouvent souvent exclus. Les personnes peu instruites courent un risque de pauvreté nettement plus élevé (26,8 %) que celles qui sont très instruites (5,9 %). (Tableau 1h)

Tableau 1h : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) selon le niveau d'éducation (personnes de 18 ans et +), Belgique, SILC 2020 (revenus 2019)

Faible niveau d'éducation	26,8
Niveau moyen d'éducation	13,2
Haut niveau d'éducation	5,9

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

Le risque de pauvreté des **locataires** (31 %) est presque quatre fois supérieur à celui des propriétaires (7,7 %).

Tableau 1i : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) selon le statut de propriétaire/locataire du ménage, la Belgique, SILC 2020 (revenus 2019)

Propriétaire	7,7
Locataire	31

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

Il existe de grandes différences selon **l'origine** : le risque de pauvreté chez les personnes nées à l'étranger est trois fois plus élevé que chez les personnes nées en Belgique. La différence augmente encore lorsque la personne est originaire d'un pays hors l'EU-27. (Tableau 1j)

Tableau 1j : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) par grand groupe de pays de naissance, (population âgée de 18 ans et plus), la Belgique, SILC 2020

Pays de l'UE-27 hors la Belgique	19,6
Pays hors UE-27 et hors la Belgique	36,8
Pays étranger	29,6
Belgique	10,4

Source : [Eurostat](#)

La sécurité sociale et l'aide sociale ont un effet protecteur important. Si l'on compare la situation réelle (des transferts sociaux ont lieu) avec une situation fictive (les transferts sociaux seraient absents), on arrive aux résultats suivants : dans le cas de figure où ne serait perçue aucune allocation à l'exception des pensions de retraite, le revenu de 25,6 % de la population se trouverait sous le seuil de pauvreté (cf. 14,1 % dans la situation réelle) ; dans le cas de figure où aucune allocation d'aucune sorte (y compris pensions de retraite) ne serait versée, le risque de pauvreté grimperait à 42,3 % de la population (Tableau 1k).

Tableau 1k : Taux de risque de pauvreté (<60 % du revenu net médian) avant tous les transferts sociaux, après les pensions et après tous les transferts sociaux, la Belgique, SILC 2020 (revenus 2019)

	Total	Femme	Homme
Avant tous les transferts sociaux	42,3	44,3	40,3
Après les pensions	25,6	26,1	25,1
Après tous les transferts sociaux	14,1	14,4	13,8

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

2. Privation matérielle grave

Les résultats de l'[EU-SILC 2020](#) relatifs à la privation matérielle grave rendent compte de la situation durant l'année de l'interview (2020). Cet indicateur décrit la situation des personnes qui ne peuvent acquérir des biens ou des services qui sont considérés comme essentiels pour vivre en Europe. Les personnes sont 'en situation de privation matérielle grave' lorsqu'elles sont confrontées à au moins 4 des 9 situations suivantes : ne pas être en mesure 1) de payer un loyer ou des factures courantes 2) de chauffer correctement son domicile 3) de faire face à des dépenses imprévues 4) de consommer de la viande, du poisson ou un équivalent de protéines tous les deux jours 5) de s'offrir une semaine de vacances en dehors du domicile 6) de posséder une voiture personnelle 7) de posséder un lave-linge 8) de posséder un téléviseur couleur 9) de posséder un téléphone.

D'après cet indicateur, 3,9 % de la population souffre de privation matérielle grave (SMD). À terme, cet indicateur sera remplacé par l'indicateur de privation matérielle et sociale (MSD). Selon ce dernier, 11% de la population souffre de privation matérielle et sociale ([SILC 2020](#)).

Tableau 11 : Pourcentage privation matérielle grave, Belgique, SILC 2011-2020

	SILC 2011	SILC 2012	SILC 2013	SILC 2014	SILC 2015	SILC 2016	SILC 2017	SILC 2018	SILC 2019 (b)	SILC 2020 (b)
Belgique	5,7	6,3	5,1	5,9	5,8	5,5	5,2	5,0	4,4 (b)	3,9 (b)

(b) 2019 : rupture de série

Source : Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) : « [Indicateurs de privation matérielle](#) »

3. Très faible intensité de travail

Cet indicateur décrit la situation de personnes membres d'un ménage dans lequel personne ne travaille (ou dans lequel les membres ne travaillent que très peu) mais qui ne disposent pas nécessairement d'un revenu très faible. Une personne en situation de très faible intensité de travail est une personne âgée de 0 à 59 ans vivant dans un ménage dans lequel les adultes (étudiants exclus) ont travaillé moins d'un cinquième de leur temps pendant l'année de référence.

En 2020, 11,9 % de la population (0-59 ans) vivaient dans un ménage à très faible intensité de travail.

Tableau 1m : Pourcentage de très faible intensité de travail, Belgique, SILC 2011-2020

	SILC 2011	SILC 2012	SILC 2013	SILC 2014	SILC 2015	SILC 2016	SILC 2017	SILC 2018	SILC 2019	SILC 2020
Belgique	13,8	13,9	14,0	14,6	14,9	14,9	13,9	12,6	12,4 (b)	11,9 (b)

(b) : rupture de série

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

4. Indicateur européen de la pauvreté

Les personnes confrontées à au moins un de ces trois risques (pauvreté monétaire, privation matérielle grave ou faible intensité de travail) sont considérées comme à risque de pauvreté ou d'exclusion sociale. Selon cet indicateur européen, en Belgique, 18,9 % des personnes courent un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale.

Tableau 1n : Pourcentage à risque de pauvreté ou exclusion sociale, Belgique, SILC 2011-2020

	SILC 2011	SILC 2012	SILC 2013	SILC 2014	SILC 2015	SILC 2016	SILC 2017	SILC 2018	SILC 2019	SILC 2020
Belgique	21,0	21,6	20,8	21,2	21,1	20,9	20,6	20,0	19,5 (b)	18,9 (b)

(b) : rupture de série

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

Le tableau 1o donne un aperçu du nombre de personnes qui connaissent un risque de pauvreté selon le type d'indicateur de pauvreté .

Tableau 1o: Taux de pauvreté sur base de revenu, de privation matérielle grave, de faible intensité de travail et indicateur européen de pauvreté, Belgique, EU-SILC 2020

	Personnes à risque de pauvreté monétaire (%)	Personnes appartenant à un ménage confronté à une privation matérielle grave (%)	Personnes (0-59) appartenant à un ménage à faible intensité de travail (%)	A risque de pauvreté ou exclusion sociale (indicateur européen) (%)
Total	14,1	3,9	11,9	18,9
Sexe				
Homme	13,8	4	11,6	18,4
Femme	14,4	3,8	12,3	19,5

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

[Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : ' [Privation matérielle et sociale: un nouvel indicateur pour mesurer la pauvreté](#) ', 12 mars 2020.

5. Pauvreté subjective

Outre les indicateurs 'objectifs' qui mesurent le taux de pauvreté, l'enquête EU-SILC analyse aussi **la pauvreté subjective**. La pauvreté subjective est basée sur l'estimation que font les répondants de leur difficulté à joindre les deux bouts au moment de l'interview. En 2020, 16,7 % des Belges indiquaient avoir des difficultés ou de grandes difficultés à s'en sortir.

Tableau 1p : Pourcentage pauvreté subjective, Belgique, SILC 2011-2020

	SILC 2011	SILC 2012	SILC 2013	SILC 2014	SILC 2015	SILC 2016	SILC 2017	SILC 2018	SILC 2019	SILC 2020
Belgique	20,8	22,0	20,9	20,2	20,6	21,4	20,9	19,2	19,3 (b)	16,7 (b)

(b) : rupture de série

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

Tableau 1q : Taux de pauvreté subjective et taux de pauvreté sur base du revenu selon le sexe, Belgique, EU-SILC 2020

	Taux de pauvreté subjective	Taux de pauvreté basé sur le revenu
Total	16,7	14,1
Homme	16,5	13,8
Femmes	16,8	14,4

Source : [Statbel \(Direction générale Statistique - Statistics Belgium\)](#) : [EU-SILC 2020](#)

Dernière mise à jour : 20/07/2021